

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 juillet 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Pierre Poirier, maire  
Monsieur Michel Bédard, conseiller  
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant  
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller  
Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Bélanger, directeur général  
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 8227-07-2015**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après avoir devancé l'item :

5.3 Embauche au poste de secrétaire administrative

à la suite de l'item 3 – période de questions

Et ajouté l'item

5.4 Nomination du maire suppléant pour la période du 19 au 25 juillet 2015

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.3 Embauche au poste de secrétaire administrative

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2015**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.4 Nomination du maire suppléant pour la période du 19 au 25 juillet 2015

**6. TRÉSORERIE**

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Mandat à l'étude Dubé Guyot Inc. pour représenter la municipalité devant le Tribunal administratif du Québec
- 6.6 Remboursement de l'emprunt du règlement numéro 53-99 (Travaux de pavage et piste cyclable)

## **7. GREFFE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Réception définitive des travaux d'asphaltage de la patinoire réalisés par Asphalte Bélanger Inc. et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.2 Approbation du devis pour l'acquisition d'équipements pour le camion 6 roues Freightliner 2016 et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.3 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée
- 8.4 Affectation de crédits – Reconstruction de l'escalier dans le sentier de la bibliothèque
- 8.5 Approbation du décompte numéro 1 d'Inter Chantiers Inc. pour les travaux d'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré
- 8.6 Achat de sel de déglçage (chlorure de sodium) pour la saison 2015-2016
- 8.7 Retiré
- 8.8 Engagement des procédures en vertu de l'article 72 de la Loi sur les Compétences Municipales pour faire déclarer la municipalité propriétaire de diverses voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans
- 8.9 Demande au ministère des Transports pour l'aménagement d'une voie d'accélération / décélération sur la route 117 direction nord à l'intersection de la rue Cloutier

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 1978, chemin des Lacs, lot 20A-1 du rang III
- 9.2 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 129, chemin du Grand-Duc, lot 4-7 du rang VII
- 9.3 Demande de modification du zonage numéro 194-2011, afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-50 du rang VI
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-63 du rang VI
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de maison écologique sur le site du Parc Écotouristique des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-006 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur le site du Parc Écotouristique des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture

- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbre sur la propriété située 1112, rue de la Pisciculture, partie du lot 29E du rang VI
- 9.9 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « tour de télécommunication » sur la propriété de l'état située sur le chemin du Lac-Mulet, S.D.C. dans le rang III
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbre sur la propriété située 359, rue de la Gare, lot 27A-2 et partie des lots 27A-1 et 27A-6 du rang VII
- 9.11 Demande de permis assujettie AU P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située 2030, rue Principale, partie du lot 27B-8 du rang VII
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-21-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764
- 11.2 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion situé à Saint-Faustin-Lac-Carré
- 11.3 Prolongation du délai pour le paiement de la retenue contractuelle pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 1430 rue Principale
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Location de salle gratuite au Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides (CAPTCHPL)
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 8228-07-2015**  
**EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée pour un poste de secrétaire administrative et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection recommande l'embauche de Sandra Bernard.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Sandra Bernard au poste de secrétaire administrative à compter du 17 août 2015 selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8229-07-2015**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2015**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 2 juin 2015 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8230-07-2015**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Fondation CHDL-CRHV – tournoi de golf	350 \$
Fondation Médicale des Laurentides & des Pays-d'en-Haut – tournoi de golf	800 \$
Paroisse Sainte-Trinité (Souper Doré)	350 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

## **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

### **RÉSOLUTION 8231-07-2015**

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 JUILLET 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions du Code municipal, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

**CONSIDÉRANT QU'**exceptionnellement, le maire et le maire suppléant actuel, Monsieur André Brisson, seront à l'extérieur de la Municipalité du 19 au 25 juillet 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE NOMMER** Monsieur Paul Edmond Ouellet à titre de maire suppléant, pour la période du 19 au 25 juillet 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 8232-07-2015**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 287-07-2015 du 21 mai au 25 juin 2015 totalise 680 166.40\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	417 260.85\$
Transferts bancaires :	130 281.57\$
Salaires et remboursements de dépenses Du 21 mai au 25 juin 2015 :	132 623.98\$
<b>Total :</b>	<b>680 166.40\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 287-07-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 mai au 25 juin 2015 pour un total de 680 166.40\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 8233-07-2015  
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU  
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 mai au 25 juin 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 8234-07-2015  
MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT INC. POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ  
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une requête en révision d'évaluation a été déposée au Tribunal administratif du Québec dans le dossier portant le numéro matricule 3506-44-4270 pour le rôle d'évaluation 2012-2013-2014 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater un avocat pour représenter la Municipalité devant le Tribunal dans ce dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE MANDATER** la firme Dubé Guyot Inc. avocats, pour représenter la Municipalité dans le dossier précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8235-07-2015**

**REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 53-99 (TRAVAUX DE PAVAGE ET PISTE CYCLABLE)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt décrété par le règlement numéro 53-99 devrait être renouvelé pour une dernière période de cinq ans le 13 octobre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de procéder au remboursement du solde de l'emprunt à même le surplus libre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE REMBOURSER** le solde de l'emprunt précité, soit la somme de 35 500 \$ à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8236-07-2015**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPALTAGE DE LA PATINOIRE RÉALISÉS PAR ASPHALTE BÉLANGER INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'asphaltage de la patinoire ont été réalisés par Asphalte Bélanger Inc. (devis numéro 7210-00-175 (TP-2014)) et qu'une retenue contractuelle de 1 401.80 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE PROCÉDER** à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage de la patinoire ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 1 401.80 \$ taxes en sus à Asphalte Bélanger Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8237-07-2015**

**APPROBATION DU DEVIS POUR ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE CAMION 6 ROUES FREIGHTLINER 2016 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'équipements pour le camion 6 roues Freightliner 2016 pour le service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro # 7210-180 (TP-2015) préparé par les services administratifs municipaux ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8238-07-2015**

**APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 7210-102 (TP-2015) préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8239-07-2015**

**AFFECTATION DE CRÉDITS – RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER DANS LE SENTIER DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite reconstruire l'escalier situé entre le parc linéaire et la bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir l'affectation des montants requis pour compléter le montage financier du projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AFFECTER** un montant de 20 000\$ provenant du fonds des parcs et espaces verts au projet de reconstruction de l'escalier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 8240-07-2015** **APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 D'INTER CHANTIERS INC. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE EN BORDURE DU LAC CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** Inter Chantiers Inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux d'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré, couvrant les travaux exécutés au 22 juin 2015, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	31 450.00 \$
Directives de changement :	2 948.00 \$
Sous total :	34 398.00 \$
Retenue de 10% :	3 439.80 \$
Total :	30 958.20 \$
T.P.S. :	1 547.91 \$
T.V.Q. :	3 088.08 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>35 594.19 \$</b>

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Karine Ouellet, architecte paysagiste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le décompte numéro 1 produit par Inter Chantiers Inc. ;

**D'AUTORISER** le paiement à Inter Chantiers Inc. de la somme de 30 958.20 \$ plus taxes, pour un total de 35 594.19 \$ tel que détaillé audit décompte progressif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 8241-07-2015** **ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2015-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adhéré, par sa résolution numéro 7149-04-2013, au regroupement d'achat géré par l'union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Compass Minerals ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 360 tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison 2015-2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE CONFIRMER** le contrat pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à Compass Minerals pour 360 tonnes métriques de sel à déglacage, au coût de 95.07 \$ la tonne métrique pour un total de 34 225.20 \$ plus les taxes applicables, soit un grand total de 39 350.42 \$ ;

**D'AFFECTER** au paiement de la dépense un montant de 8 035 \$ provenant du surplus libre, étant entendu que l'ajustement sera réalisé en fin d'année selon les quantités en stock.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**Abrogée le 2015/10/06  
par rés. 8340-10-2015**

#### **RÉSOLUTION 8242-07-2015**

#### **ENGAGEMENT DES PROCÉDURES EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR FAIRE DÉCLARER LA MUNICIPALITÉ PROPRIÉTAIRE DE DIVERSES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DEPUIS AU MOINS 10 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des recherches effectuées à l'occasion du projet de rénovation cadastrale, la municipalité a inventorié plusieurs voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix ans pour lesquelles la Municipalité n'a aucun titre de propriété ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ENTREPRENDRE** les procédures prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour faire déclarer la Municipalité propriétaire des voies de circulations suivantes, lesquelles sont identifiées soit par leur désignation cadastrale ou aux descriptions techniques préparées par Dany Maltais, arpenteur-géomètre et déposées au bureau de la Municipalité, à savoir :

<b>Nom de la rue</b>	<b>Description sommaire</b>
Rue du Cheminot	Partie du lot 27A-11, partie du lot 26-1-1 et 4 parties du lot 26-1 du rang VII
Rue du Colonel	Trois parties du lot 42 du rang VI
Chemins des Corneilles et Alouettes	Partie du lot 42-6, partie du lot 42-6-1, partie du lot 42-50, partie du lot 41-25, partie du lot 41-15, partie du lot 41-19, partie du lot 41-18 et partie du lot 42-65 du rang II
Rue de la Culture	Lot 28B-2, partie du lot 28A-3 et partie du lot 28A-2 du rang VII
Chemin des Faucons	Partie du lot 43 du rang II

Rue de la Gare	Partie du lot 27A du rang VII
Chemin des Gros-Becs	Partie du lot 42-67, partie du lot 42-3, partie du lot 43-4, partie du lot 43-2, partie du lot 43, partie du lot 43-21, partie du lot 43-32-1, lot 43-31, lot 44-1 et partie du lot 42-2, du rang II
Chemin du Lac-Rougeaud	Quatre parties du lot 9 et deux parties du lot 10, du rang VI
Chemin M.-J.-M.	Partie du lot 17 et partie du lot 17-30, du rang VI
Rue du Moulin	Partie du lot 29B et partie du lot 29B-2-1, du rang VII
Rue du Paysan	Partie du lot 27B du rang VII
Rue Principale	Partie du lot 27B et partie du lot 27B-54 du rang VII
Rue Saint-André	Partie du lot 27B-29 du rang VII
Rue Sainte-Jeanne-d'Arc	Le lot 27B-26, le lot 27B-27, partie du lot 27B-17, partie du lot 27B-16, partie du lot 27B-14, partie du lot 27B-15 et partie du lot 27B-10 du rang VII
Rue Saint-Jean	Partie du lot 29B du rang VII
Chemin de la Baie	Lot 9-10 du rang VII

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8243-07-2015**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÉLÉRATION / DÉCÉLÉRATION SUR LA ROUTE 117 DIRECTION NORD À L'INTERSECTION DE LA RUE CLOUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents de la rue Cloutier, située à l'intersection de la route 117 direction nord, ont déposé une requête afin que le ministère des Transports du Québec procède à l'aménagement d'une voie d'accélération / décélération sur la route 117 en direction nord, à l'intersection de la rue Cloutier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le quartier formé des rues Cloutier, de la Mésange, de la Sittelle et du Héron, fait partie de la route scolaire qui amène quatre transports d'étudiants par jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'angle de visibilité à l'intersection de la rue Cloutier et de la route 117 nord, qui est situé dans une courbe, est étroit et que la distance maximale pour voir les véhicules est d'environ 150 mètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**en saison hivernale, la présence de glace et de bancs de neige limite l'adhérence et la largeur de la voie d'accotement que les usagers doivent emprunter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le flot de circulation ne cesse d'augmenter d'année en année, incluant beaucoup de véhicules lourds circulant dans la voie de droite ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Cloutier est une voie locale qui était en place avant même l'aménagement de la route 117 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que les résidents et autobus scolaires puissent s'intégrer au flot de circulation de façon sécuritaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPUYER** la demande des résidents du quartier de la rue Cloutier et **DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec de procéder à l'aménagement d'une voie d'accélération / décélération sur la route 117 direction nord à l'intersection de la rue Cloutier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8244-07-2015**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1978, CHEMIN DES LACS, LOT 20A-1 DU RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Michèle Courroux et monsieur Guy Barrette en faveur d'une propriété située au 1978, chemin des Lacs, lot 20A-1 du rang III ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans sa marge latérale à une distance de 7,55 mètres et à une distance de 8,94 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge latérale à 8 mètres en zone Vc-536 et que l'article 195 définit une rive libre de construction de 10 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a démontré le préjudice sérieux subi par l'application de la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1734-06-2015 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Michèle Courroux et monsieur Guy Barrette, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1978, chemin des Lacs, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8245-07-2015**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, CHEMIN DU GRAND-DUC, LOT 4-7 DU RANG VII**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Laura Ruspil et monsieur Thomas Petyt en faveur de la propriété située au 129, chemin du Grand-Duc, lot 4-7 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé ne respecte pas les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 relatifs à la proximité des résidences voisines et est considéré comme susceptible de générer du bruit nuisible dans le secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1735-06-2015 recommande au conseil de refuser la demande d'usage conditionnel déposée par madame Laura Ruspil et monsieur Thomas Petyt, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE REFUSER** la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 129, chemin du Grand-Duc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

#### **ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION 8246-07-2015**

##### **DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE NUMÉRO 194-2011, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HA-736-2**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de monsieur Luc David, mandataire pour David inc. pour permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité juge pertinent d'apporter une modification pour autoriser ce type d'usage et d'adapter la réglementation de lotissement en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité juge qu'il n'est toutefois pas raisonnable de permettre des largeurs de terrain de 12,5 m alors que le standard ailleurs dans la Municipalité pour ce type d'usage a déjà été établi à 18 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques liées à l'aménagement des entrées, la densité, l'esprit d'unité du projet et que des lots de 12,5 m de largeur ne permettraient pas de conserver adéquatement le couvert forestier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà assoupli significativement sa réglementation pour permettre les résidences bifamiliales dans la zone et qu'il y a préoccupation que ce changement pourrait compromettre l'esprit d'ensemble dans le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1736-06-2015 recommande au conseil municipal d'accepter partiellement la demande de modification réglementaire visant à permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 en limitant la largeur des terrains à 18 m.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** partiellement la demande de modification réglementaire visant à permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 en limitant la largeur des terrains à 18 m et d'entreprendre les démarches nécessaires à cette modification réglementaire, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION 8247-07-2015**

##### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 28-1-50 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Maison S. Turner, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-50 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est

assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur et les coins de maison seraient de couleur «Pierre de Rivière», le revêtement extérieur de pierre serait noir oxo; la toiture, les colonnes, les garde-corps, soffite et fascia, ainsi que les fenêtres avant et porte de garage seraient noir; la porte d'entrée principale serait rouge framboise et finalement les portes et fenêtres sur les autres faces seraient en blanc ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1737-06-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8248-07-2015**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 28-1-63 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc David, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-63 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de bois Goodfellow de couleur brun et de brique collée « nuance de gris », la toiture, les portes et fenêtres et garde-corps seraient noir ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect des critères d'évaluation D-1 sur la préservation de la végétation, D-3 sur la constitution de grappes d'arbres entre les propriétés, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que des espaces végétalisés ainsi que des arbres soient mis en place ou préservés, entre les espaces de stationnement et les lignes latérales;

Afin de respecter A-3 concernant la position des espaces de stationnement :

- de limiter la largeur de l'accès véhiculaire à 5 m.

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent le reste des critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a, dans sa recommandation, attiré l'attention du conseil municipal à l'effet que le projet présenté est incompatible avec la modification réglementaire qu'il recommande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1738-06-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU. À noter que le projet du demandeur de transformer l'immeuble en résidences unifamiliales jumelées ne pourra se concrétiser puisque la demande de modification du règlement de zonage déposée par ce dernier n'a pas été acceptée telle que déposée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **PROJET DE RÉSOLUTION 8249-07-2015** **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 SUR** **LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET** **D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER UN PROJET DE MAISON** **ÉCOLOGIQUE SUR LE SITE DU PARC ÉCOTOURISTIQUE DES LAURENTIDES AU** **731-747, RUE DE LA PISCICULTURE**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Thierry Clément, mandataire pour la MRC des Laurentides concernant la construction d'une propriété sur le site du Parc Écotouristique des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture, et ce, en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre la construction d'une maison écologique qui déroge à l'article 19 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 concernant les usages autorisés dans les zones, à l'article 59 du *Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme* numéro 193-2011 concernant l'obligation que l'immeuble sur lequel est érigé le bâtiment constitue un lot distinct conforme à la réglementation et à l'article 14 du *Règlement de construction* numéro 196-2011 concernant l'obligation de fondations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 141-2006 identifie les équipements collectifs et institutionnels, la conversion de grands immeubles existants ainsi que la construction dans des sites sensibles parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis qu'il est pertinent d'autoriser les projets d'aménagement novateurs dans un site patrimonial vacant en tenant compte des particularités du projet et du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs du plan d'urbanisme à l'exception de l'objectif de bon voisinage entre les fonctions récréotouristiques et résidentielles et de villégiature qui avait mené, à la refonte réglementaire de 2011, à l'interdiction de l'usage « résidence de tourisme » à l'intérieur du périmètre urbain à l'exception des zones où sont situés les grands équipements récréotouristiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** par esprit de continuité et d'équité envers les propriétaires privés du secteur, le comité est d'avis qu'il ne serait pas pertinent d'autoriser cet usage spécifique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1739-06-2015, a formulé une recommandation au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de tourisme sera opérée par le Parc Écotouristique pour le bénéfice de sa clientèle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge acceptable d'autoriser l'usage de résidence de tourisme compte tenu des caractéristiques particulières du bâtiment, de sa capacité d'accueil ainsi que de sa localisation sur un site récréotouristique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** le projet particulier de construction d'une résidence écologique, utilisée à des fins de résidence et de maison modèle et de résidence de tourisme, d'autoriser sa construction sur un immeuble non identifié comme un lot distinct sur lequel se trouvent d'autres bâtiments et usages principaux et d'autoriser la construction sur dalle de béton sur l'immeuble du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8250-07-2015**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-006 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE SITE DU PARC ÉCOTOURISTIQUE DES LAURENTIDES AU 731-747, RUE DE LA PISCICULTURE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Thierry Clément, mandataire pour la MRC des Laurentides, en faveur d'une propriété située sur le Parc Écotouristique des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-713, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal écologique dont le revêtement extérieur serait de déclin de pin rouge ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1740-06-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 731-747, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8251-07-2015**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 1112, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE DU LOT 29E DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Kyria Rocheleau, en faveur de la propriété située au 1112, rue de la Pisciculture, partie du lot 29E du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage d'un arbre dangereux sur la propriété en cour arrière ;



**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1741-06-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 1112, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8252-07-2015**

#### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-MULET, S.D.C. DANS LE RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Bell Mobilité inc., mandataire pour le ministère des Ressources Naturelles en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, S.D.C. dans le rang III ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « tour de télécommunication », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé améliorera la desserte de service en téléphonie et internet pour ce secteur de la municipalité et pour les municipalités voisines tout en ayant un impact visuel jugé acceptable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1742-06-2015 recommande au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel déposée par Bell Mobilité inc., mandataire pour le ministère des Ressources Naturelles, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8253-07-2015**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 359, RUE DE LA GARE, LOT 27A-2 ET PARTIE DES LOTS 27A-1 ET 27A-6 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Myriam Delisle et monsieur Steve O'Shaughnessy, en faveur de la propriété située au 359, rue de la Gare, lot 27A-2 et partie des lots 27A-1 et

27A-6 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage d'un arbre dangereux pour la propriété en cour latérale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1743-06-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 359, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8254-07-2015**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 2030, RUE PRINCIPALE, PARTIE DU LOT 27B-8 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Doré, en faveur de la propriété située au 2030, rue Principale, partie du lot 27B-8 du rang VII, canton de Wolfe ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement des deux fenêtres à l'étage en façade avant par des fenêtres à guillemettes blanches, avec des moulures de fenêtres d'aluminium bleu Wedgewood ou équivalente ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1744-06-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située au 2030, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8255-07-2015**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-21-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL « STATIONNEMENT » DANS LA ZONE I-764**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande

de la part du Groupe Crête Division Saint-Faustin Inc. en faveur d'une propriété sur la route 117 pour l'ajout de l'usage « stationnement » dans la zone I-764 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme juge pertinent d'apporter une modification pour tenir compte de la situation particulière se présentant sur l'immeuble du demandeur et qu'il recommande en conséquence d'entreprendre la modification du règlement 194-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est d'avis que le projet pourra s'insérer sur l'immeuble visé et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre sa réalisation ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 5 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 5 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 26 mai 2015 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 2 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-21-2015 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-21-2015**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL « STATIONNEMENT »**  
**DANS LA ZONE I-764**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification du règlement de zonage a été déposée visant à permettre l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764 ;

**ATTENDU QU'** il est de l'avis de la Municipalité que le projet pourra s'insérer sur l'immeuble visé et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre sa réalisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des usages et normes de la zone industrielle I-764 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout à la fin de la note (b) portant sur les usages spécifiquement permis, de la mention : « , terrains de stationnement ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent

règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le texte du troisième paragraphe du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« Une case par 100 m<sup>2</sup> pour les premiers 2 500 m<sup>2</sup> de plancher brut de l'entreprise. Une case par 300 m<sup>2</sup> pour les mètres carrés additionnels. »

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Abrogée le 2015/10/06  
par rés. 8360-10-2015**

**RÉSOLUTION 8256-07-2015**  
**AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE**  
**RADIODIFFUSION SITUÉ À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Mobilité s'est entendue avec le ministère des Ressources naturelles concernant des terres publiques en territoire non cadastré, accessibles par le chemin du Lac-Mulet, pour la construction d'une tour autoportante d'une hauteur hors tout de 96 mètres sur lesdites terres publiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a approuvé, conformément à son règlement sur les usages conditionnels (201-2012) l'implantation de ladite tour ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**QUE** la Municipalité soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité sur la propriété des terres du domaine de l'état, accessible par le chemin du Lac-Mulet, immeuble sans désignation cadastrale, rang III du canton de Wolfe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8257-07-2015**  
**PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE PAIEMENT DE LA RETENUE**  
**CONTRACTUELLE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE**  
**L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1430 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 7621-03-2014, la municipalité a autorisé l'acquisition d'une parcelle de terrain de Monsieur Jean-Marie Desjardins située sur la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat contenait une clause prévoyant une retenue de 4 000\$, laquelle devait être payée suite à la rénovation par Monsieur Desjardins de son garage situé au 1430 de la rue Principale, soit le lot adjacent à l'immeuble acquis par la Municipalité, dans un délai maximum de six mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Desjardins a obtenu son permis de rénovation, a débuté la réalisation de ses travaux et prévoit les compléter au cours du mois d'août 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE PROLOGER** au 31 août 2015 le délai accordé à Monsieur Desjardins pour obtenir le versement de la retenue contractuelle suite à la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 1430 rue Principale, après quoi la Municipalité conservera le montant de ladite retenue, tel que prévu au contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8258-07-2015**

**LOCATION DE SALLE GRATUITE AU CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES TRAUMATISÉES CRÂNIENNES ET HANDICAPÉES PHYSIQUES DES LAURENTIDES (CAPTCHPL)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides (CAPTCHPL) est un organisme qui a pour mission de faciliter l'intégration sociale des personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques adultes de la région des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAPTCHPL demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue de ses activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif sur le sport et les loisirs recommande au conseil d'accepter cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AJOUTER** le Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides à la liste des organismes accrédités bénéficiant de la location gratuite des infrastructures et salles municipales cinq fois par année pour l'année 2015, tel que plus amplement détaillé à sa demande du 27 avril 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 8259-07-2015**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier